



Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable  
et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU  
47031 AGEN cedex  
Tél: 05.53.68.44.00**

**COMMUNE DE TREMONS**

**NOTICE POUR LA MODIFICATION DU  
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

**Septembre 2018**

## INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Trémons a réalisé un schéma d'assainissement en 2006. Le bureau d'études Sesaer était chargé de cette mission, qui a conduit la commune à valider une carte de zonage d'assainissement.

La commune a transféré sa compétence assainissement au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le zonage d'assainissement ayant soulevé des questionnements, le Syndicat Eau47 a proposé à la commune de le modifier.

Cette notice présente la mise à jour de la carte du zonage d'assainissement communal, ainsi que les éléments modifiés.

La nouvelle carte de zonage d'assainissement va être validée par la commune et le Syndicat Eau47, et devra être intégrée aux documents d'urbanisme. Le Syndicat soumettra le dossier à la Dreal, avant lancement de l'enquête publique.

## SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX .....	1
1 <i>Présentation de la commune</i> .....	1
1.1 Situation géographique .....	1
1.2 Contexte général .....	1
1.3 Etude du milieu naturel.....	2
2 <i>Dispositifs d'assainissement existants</i> .....	5
2.1 Assainissement collectif.....	5
2.2 Assainissement non collectif.....	5
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT .....	6
3 <i>Rappel des conclusions du schéma d'assainissement de 2006</i> .....	6
4 <i>Mise à jour du zonage d'assainissement</i> .....	7
4.1 Réhabilitations des systèmes d'assainissement existant .....	7
4.2 Reprise de l'ancien projet d'assainissement .....	7
4.3 Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement .....	8

# Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1 Situation géographique

La commune de Trémons se situe à quinze kilomètres à l'est de Villeneuve sur Lot, et à environ 30 km au nord-est d' Agen.

La commune est desservie par les routes départementales n°243 et D246.

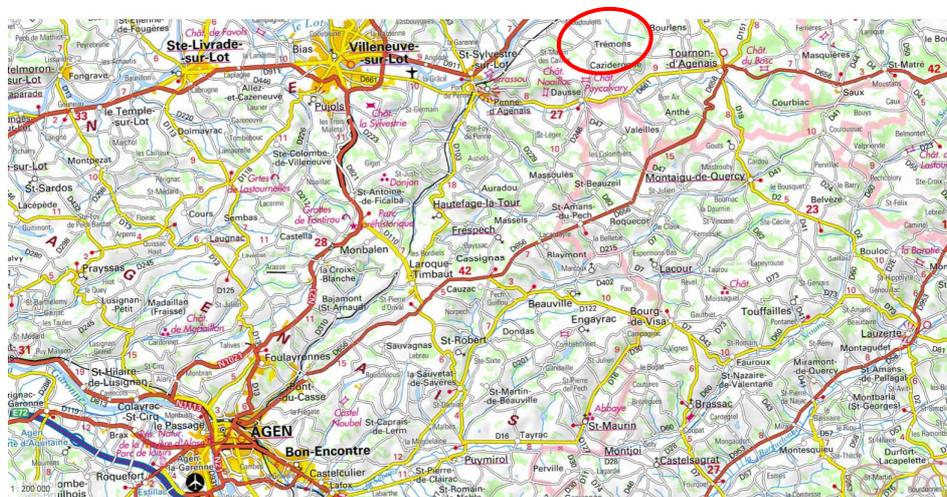


Figure 1 : Carte de situation de la commune

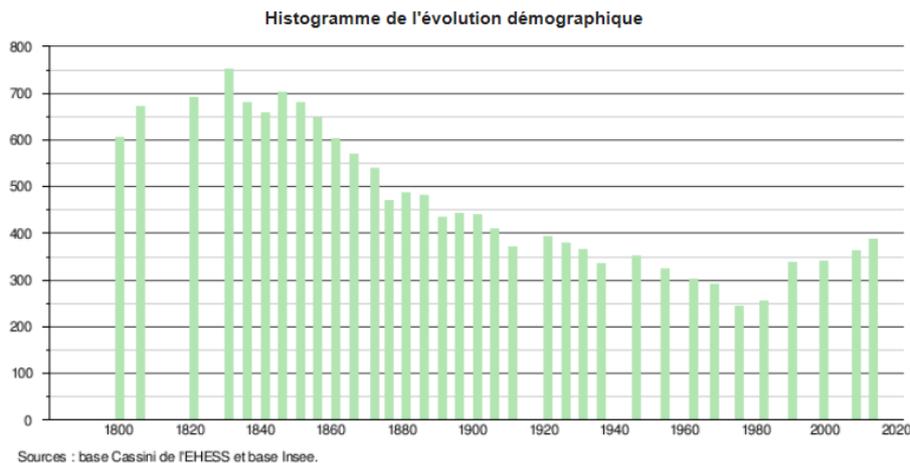
Les communes limitrophes sont Dausse, Penne d'Agenais, Trentels, Saint Georges, Cazideroque.

La superficie de la commune est de 13,49 km<sup>2</sup>.

### 1.2 Contexte général

#### Démographie

Avec une baisse importante de sa population depuis les années 1830, la commune compte aujourd'hui presque 400 habitants.



Année	1831	1866	1901	1926	1975	2014
Population	753	570	441	378	244	390

### Habitat

La densité de la population est de 29 habitants/km<sup>2</sup>.

L'habitat est assez dispersé. La commune est composée d'un bourg et d'habitations réparties sur tout le territoire.

Dans le bourg se situent la mairie et l'école primaire.

La population est stable tout au long de l'année. Aucune activité touristique n'est présente sur la commune.

## **1.3 Etude du milieu naturel**

*La carte topographique de la commune est présente en annexe.*

Le relief de la commune est assez vallonné, les points hauts se situant vers le sud-est de la commune, et les points bas (59m d'altitude) vers le Lot, en limite nord.

Le bourg est situé à une altitude d'environ 114m.

Le point haut se situe à l'est du bourg, à 204m d'altitude, à Pech de Cassagnes.

### Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de la Maunesse, qui marque la limite nord-est de la commune avec Saint Georges, et le Ruisseau de Bellugard, au nord du territoire. Un ruisseau sans nom traverse la commune du Sud-est au nord-ouest.

Le Lot marque la limite nord de la commune.

De nombreuses sources jaillissent vers l'est de la commune.

### Prélèvements d'eau

Aucun captage d'eau à destination de consommation humaine n'est présent sur la commune.

Des forages sont présents à Penne d'Agenais et à Tournon, mais la profondeur et la nature du sous-sol crée une protection naturelle à ces ressources.

## Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible<sup>1</sup>, en zone vulnérable<sup>2</sup>, et en zone de répartition des eaux<sup>3</sup>. Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

## Sites Natura 2000

Un site Natura 2000 est situé sur la commune.

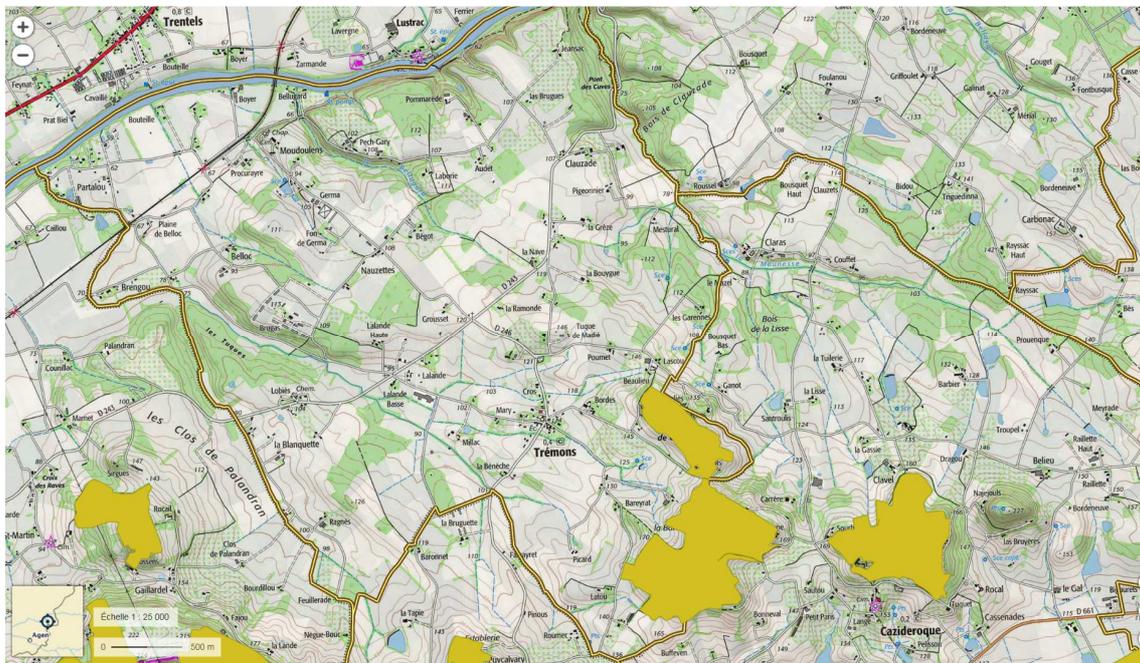


Figure 2 : localisation des sites Natura2000

Il s'agit du site FR7200733 : Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes, reconnu pour sa grande mosaïque d'habitats communautaires. Il a été déterminé pour favoriser la qualité paysagère de l'ensemble du site et préserver la diversité d'habitats, dans le contexte de surfaces agricoles à l'extérieur du site.

Aucune Znieff<sup>4</sup> de type I n'est présente sur le territoire de la commune.

## Znieff de type II :

Une Znieff de type II est présente au sud-ouest de la commune : identifiant 720030008 : Chaîne des pechs, de Penne-d'Agenais à Bourlens.

Selon la fiche technique de cette Znieff : « Cette Znieff correspond aux pechs, "buttes témoins" et plateaux, calcaires (miocène), surplombant la basse vallée du Boudouyssou jusqu'à la confluence avec le Lot.

<sup>1</sup> Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

<sup>2</sup> Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

<sup>3</sup> Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

<sup>4</sup> Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

Cet ensemble développe des sols peu épais et diverses pentes calcaires orientées au sud, dotées d'une flore thermophile, diversifiée, peu commune, parfois méridionale ou subméditerranéenne, atteignant ici les limites occidentales de répartition. Les pelouses sèches et landes à genévrier permettent l'installation de nombreuses orchidées, parfois très rares en Lot-et-Garonne ou parfois en en région Aquitaine. Cette chaîne de pech comprend aussi d'autres milieux remarquables : prairies méso-hygrophiles de bas de pentes riches en *Ophioglossum vulgatum*, boisements basophiles de pente à chênes pubescents avec *Neotia nidusavis*, rochers calcaires suintants à *Adiantum capillus veneris*...

Ces pechs sont relativement peu exploités pour l'agriculture, la sylviculture ou l'urbanisation. Ils constituent à ce titre des îlots de biodiversité dans un contexte environnant, très agricole. Les connaissances de ces pechs sont encore relativement faibles et mériteraient des prospections complémentaires pour mieux évaluer l'intérêt floristique et faunistique (rapaces diurnes, insectes...).

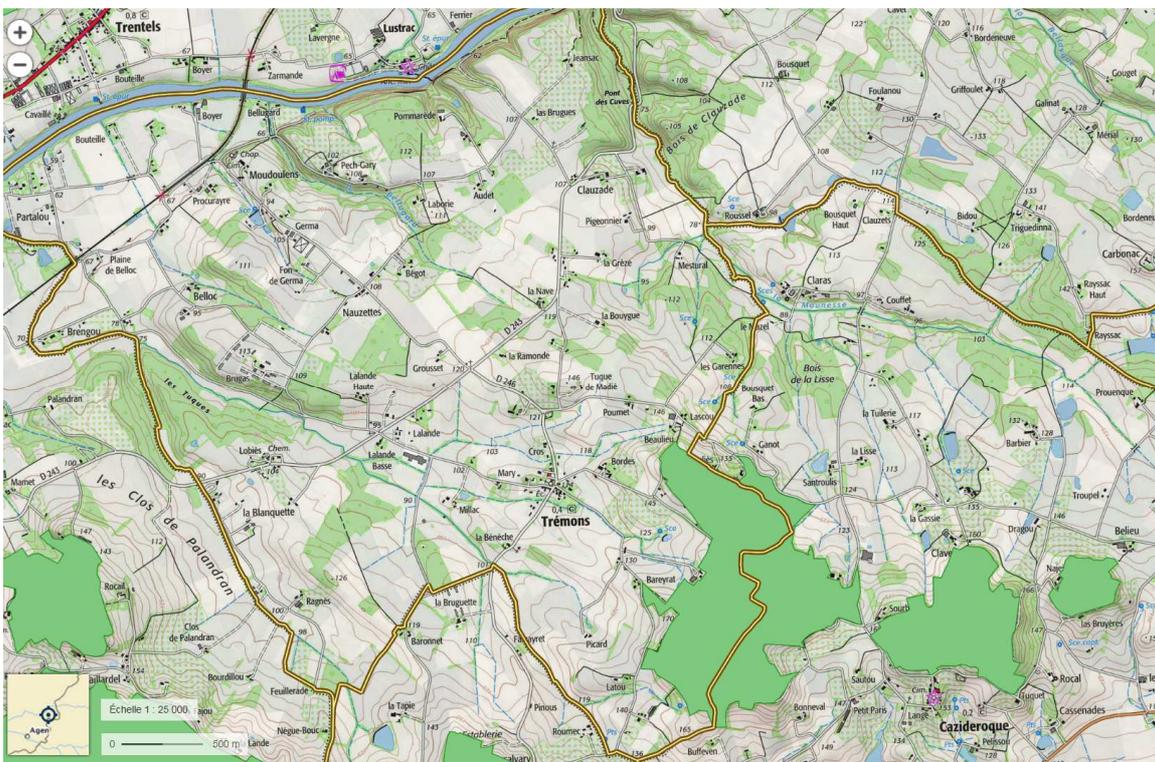


Figure 3 : localisation des Znieff de type II

### Impact sur le milieu

Le projet consiste en la modification du zonage d'assainissement communal. Aucun assainissement collectif n'est prévu, et la modification consiste en la conservation de l'assainissement non collectif sur la totalité de la commune, comme c'est le cas actuellement. Cette modification de carte ne sera pas suivie de réalisation d'ouvrages. Elle ne devrait donc pas avoir d'impact sur la qualité de ces zones protégées.

## **2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS**

### **2.1 Assainissement collectif**

Le bourg ne possède aucun système d'assainissement collectif.

Le Schéma d'assainissement, validé en 2006 par la mairie, prévoyait la construction d'un système d'assainissement pour 3 habitations du bourg, ainsi que l'école et le logement communal.

Suite à ce schéma d'assainissement, aucun réseau ni aucune station n'a été construit,

### **2.2 Assainissement non collectif**

Sur tout le territoire de la commune, les eaux usées domestiques sont traitées de manière non collective.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

## Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

### 3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE 2006

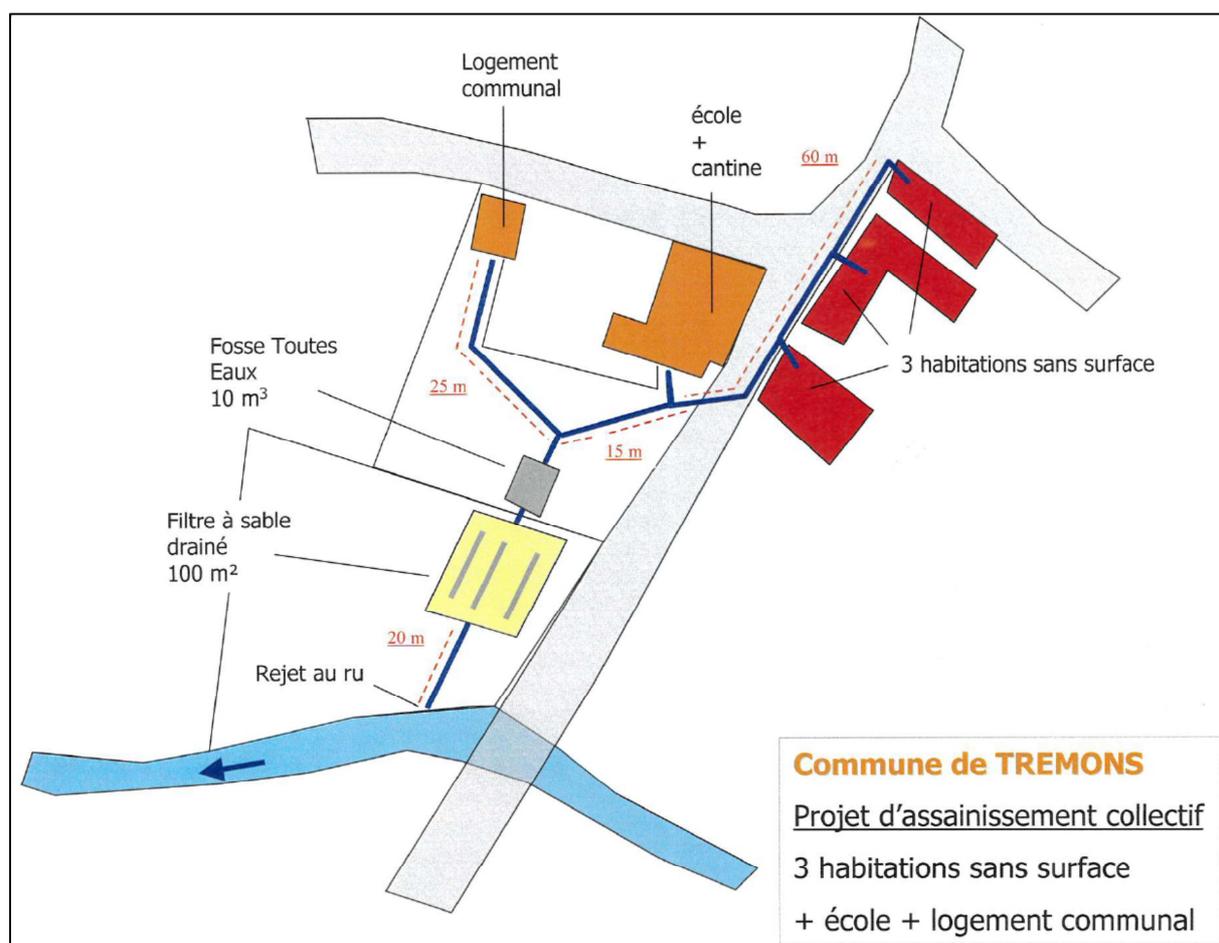
Les scénarios qui avaient été proposés à la commune en 2006 étaient :

Projet A : 2 ouvrages de traitement

Projet B : 1 ouvrage de traitement

Projet C : 1 ouvrage de traitement pour 3 habitations sans surface + l'école + le logement communal

Le scénario choisi par la commune était le projet C, qui comprenait le raccordement de l'ensemble de 3 habitations, l'école et le logement communal. La station aurait dû être dimensionnée pour 20 Eh.



D'après la délibération du conseil municipal, le bourg est le seul secteur zoné en assainissement collectif. Le reste du territoire de la commune reste en assainissement non collectif.

*La carte de zonage approuvée en 2006 est présentée en Annexe.*

## **4 MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

### **4.1 Réhabilitations des systèmes d'assainissement existant**

Dans le bourg, les installations d'assainissement non collectif ont peu à peu été réhabilitées.

Au vu de ces éléments et de l'absence de réalisation d'assainissement collectif depuis 2006, la commune et le syndicat se sont interrogés sur la pertinence du zonage d'assainissement en vigueur.

### **4.2 Reprise de l'ancien projet d'assainissement**

#### **4.2.1 Evaluation technique**

Le projet C, retenu en 2006 par la commune, devait permettre de raccorder 3 habitations, le logement communal et l'école, soit 5 branchements. La pollution à traiter avait été estimée à 3 habitants / branchement et 8 EH pour la cantine, soit 20 EH.

Le projet retenu en 2006 nécessitait un réseau d'environ 60m sous voirie départementale, et 40m sous terrain agricole. Le rejet des effluents traités par la station d'épuration envisagée (une fosse toutes eaux et un filtre à sable drainé) se ferait dans le ru.

Concernant les bâtiments concernés par l'ancien projet d'assainissement :

- la commune a réalisé une installation d'assainissement individuel commune pour le logement communal, l'école et la cantine
  
- suite à la vente de l'habitation au nord sur le schéma, la réhabilitation de l'installation est en cours.
  
- le bâtiment au sud du schéma est un hangar, qui sert de garage. Il n'est pas prévu de changement de destination, ni d'habitation dans cet immeuble.

Sur les 3 habitations concernées par le projet initial, une seule habitation aurait des difficultés à la réalisation d'un assainissement autonome.

Il n'est pas envisageable de réaliser un assainissement collectif, dont l'investissement et l'entretien serait à la charge du syndicat, pour un seul abonné.

Une solution technique va être recherchée en collaboration avec la mairie et le Syndicat, et proposée à l'abonné.

#### **4.2.2 Evaluation environnementale**

La réalisation d'un assainissement pour un faible nombre d'habitations concentrerait la pollution vers un unique point : le rejet au milieu naturel.

Bien qu'il n'y ait pas de milieu protégé localisé proche du bourg (voir partie I.3), le rejet doit satisfaire aux exigences de protection des masses d'eau.

Le ru qui borde le bourg n'est pas pérenne, et ne permettrait pas un rejet d'une telle filière. Le rejet aurait alors dû être envisagé dans le ruisseau de Tremons, qui coule à environ 530m au sud, et qui se rejette dans le Lot.

#### **4.2.3 Evaluation financière**

Les investissements à réaliser pour un assainissement collectif, qui nécessiteraient un linéaire important de réseau, seraient disproportionnés pour un faible nombre d'abonnés.

Le montant d'un tel projet rapporté au nombre de branchements dépasse les plafonds fixés par le Syndicat pour la viabilité d'un projet (supérieur à 10 000 €/branchement).

De plus, aucune aide ne pourrait être obtenue auprès des organismes financeurs : Conseil Départemental et Agence de l'Eau Adour Garonne.

### **4.3 Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement**

L'assainissement collectif au niveau du bourg n'étant pas pertinent, la commune de Tremons et le syndicat Eau47 ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

Le bourg restera assaini de manière individuelle.

L'ensemble de la commune est donc desservi en assainissement individuel.

## CONCLUSION

Le transfert de compétence au Syndicat Eau47 a engendré l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi :

- **Assainissement non collectif** : la totalité du territoire de la commune.

La commune devra tout d'abord donner un avis concernant la modification du schéma d'assainissement communal ainsi que l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement. Puis ceux-ci devront faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajoutés aux documents d'urbanisme de la commune.

## ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibérations approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique

Annexe 3 : Délibérations approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

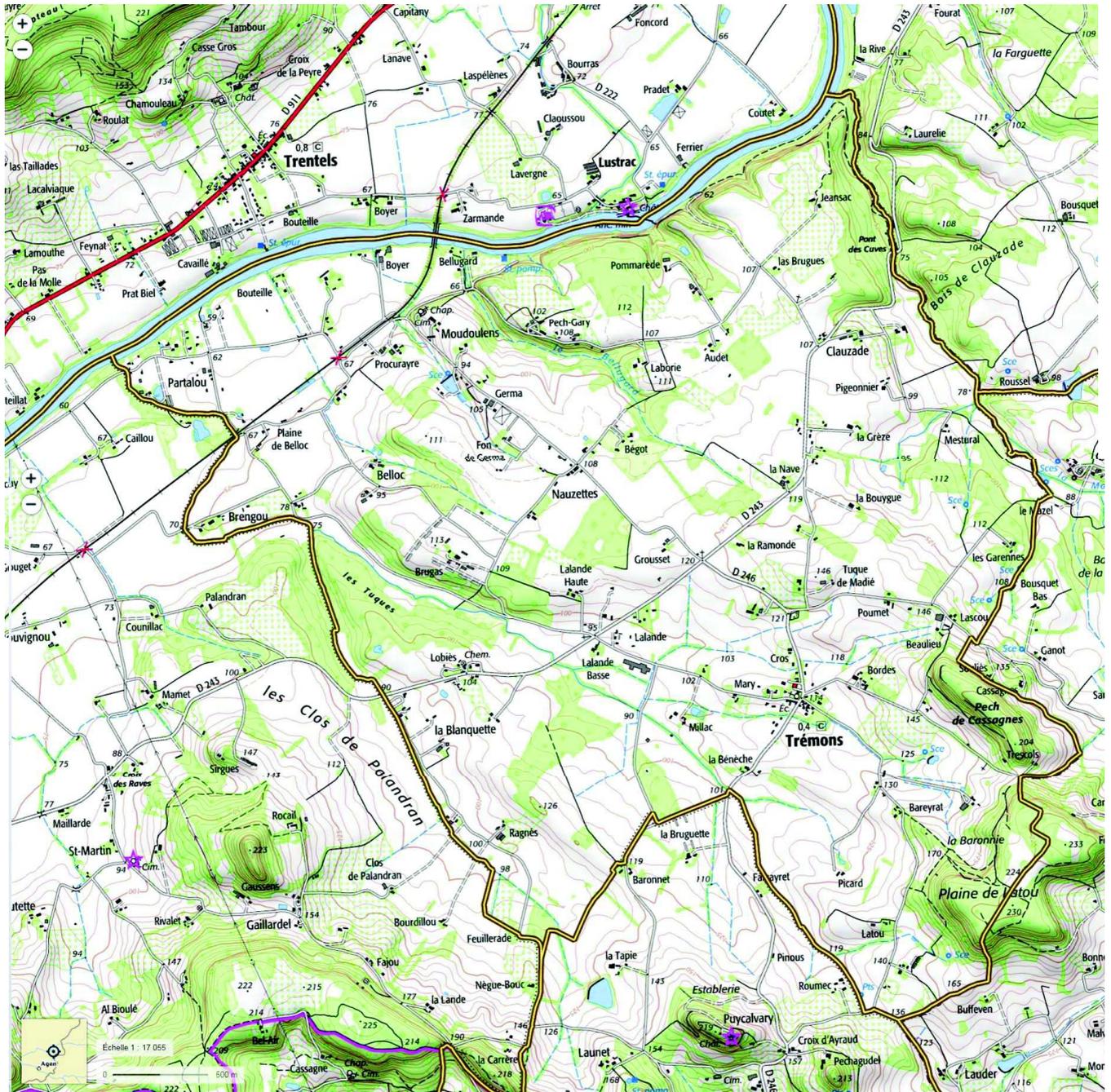
Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement 2006

Annexe 5 : Délibération communale du 8 octobre 2018

## Annexe 1

Carte topographique communale

Carte topographique



## Annexe 2

Délibérations approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête  
publique

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREMONS  
(délibération CM n°001/07/2006)**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2006**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 10

L'an deux mille six, le neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 18.07.2006, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS :** Mmes POUCHOU et GARY. MM. CALVET. SARRETTE. FREGFOND. DEVILLE. DEJEAN. BONNE. POUZALGUES.

**ABSENT :**

**EXCUSE :** MM. POUZALGUES et LAPORTE.

**POUVOIR :** M. POUZALGUES donne pouvoir à M. DEVILLE et M. LAPORTE donne pouvoir à M. BONNE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEVILLE Gérard.

Affiché le 03.08.2006

**OBJET : SCHEMA D'ASSAINISSEMENT-PRESENTATION DE L'ETUDE /CHOIX  
DU ZONAGE.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26.12.2005 donnant accord sur le principe de mettre en place un schéma d'assainissement sur le territoire de la commune, prenant acte que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Penne-St-Sylvestre, et faisant état des conditions de financement,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation de l'étude du schéma d'assainissement et par conséquent des différents choix de zonage présenté par le bureau d'études SESAER :

- **Projet A :** 2 ouvrages de traitement ..... 121 380 € H.T.
- **Projet B :** 1 ouvrage de traitement ..... 141 968 € H.T.
- **Projet C :** 1 ouvrage de traitement pour 3 habitations sans surface + l'école + le logement communal..... 52 440 € H.T.

Où l'exposé de Madame le Maire qui précède et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retenir le projet C comme détaillé ci-dessus pour un montant de **52 440 € H.T.**
- De charger Madame le Maire du suivi du dossier et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette opération.

- Fait et délibéré les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, la présente délibération est certifiée exécutoire par Mme le Maire et notifiée à Madame le Sous-Préfet de VILLENEUVE/LOT.

VILLENEUVE-SUR-LOT  
Mme le Maire  
Reçu le : 16 AOUT 2006 POUCHOU  
(Loi n° 82213 du 2-3-1982)

## Annexe 3

Délibérations approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

MAIRIE  
Au bourg 47140 TREMONS

Tél. 05.53.41.26.93  
Fax 05.53.41.34.37

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREMONS**  
(délibération CM n°008/12/2006)

**REÇU LE**

**SEANCE DU 27 DECEMBRE 2006**

**26 SEP. 2008**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 10

**Mairie PENNE D'AGENAIS**

L'an deux mille six, le vingt sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 21.12.2006, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes POUCHOU et GARY. MM. CALVET. SARRÉTTE. FREGEFOND. DEJEAN. POUZALGUES. DEVILLE.

**ABSENT :** NEANT

**EXCUSES :** MM. BONNE & LAPORTE

**POUVOIR :** MM. BONNE & LAPORTE ont donné pouvoir à M. DEVILLE Gérard.

**SECRETARE DE SEANCE :** POUZALGUES Bruno

Affiché le 28.12.2006

**OBJET : AVIS SUR LE RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TREMONS.**

Madame le Maire rappelle l'enquête publique relative à la délimitation sur le territoire de la commune de TREMONS des zones d'assainissement qui s'est tenue en Mairie du 12 septembre 2006 au 17 octobre 2006.

Elle donne ensuite connaissance à l'assemblée du rapport d'enquête établi par M. Richard SZYLINSKY, commissaire enquêteur, ainsi que de ses conclusions, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet définitif du zonage d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28.07.2007 adoptant le dossier de projet du zonage d'assainissement mis à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête et les conclusions réservées du commissaire enquêteur au projet de zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de TREMONS,

VU l'absence de remarque sur le registre d'enquête publique,

Considérant qu'il n'y a pas d'opposition à ce projet,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Penne-St-Sylvestre en date du 21 décembre 2006 approuvant le zonage de la Commune de Trémons soumis à l'enquête publique,

**DECIDE :**

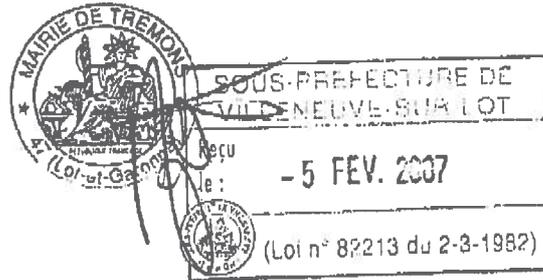
- d'approuver tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de zonage d'assainissement de la commune de TREMONS, comprenant la notice justificative et la carte de zonage d'assainissement.

**DIT :**

- que le zonage d'assainissement sera intégré à la carte communale,

- que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.
- Fait et délibéré les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, la présente délibération certifiée exécutoire par Mme le Maire et notifiée à Madame la Sous-Préfète de VILLENEUVE/LOT.

Mme le Maire  
**M.-Th. POUCHOU**



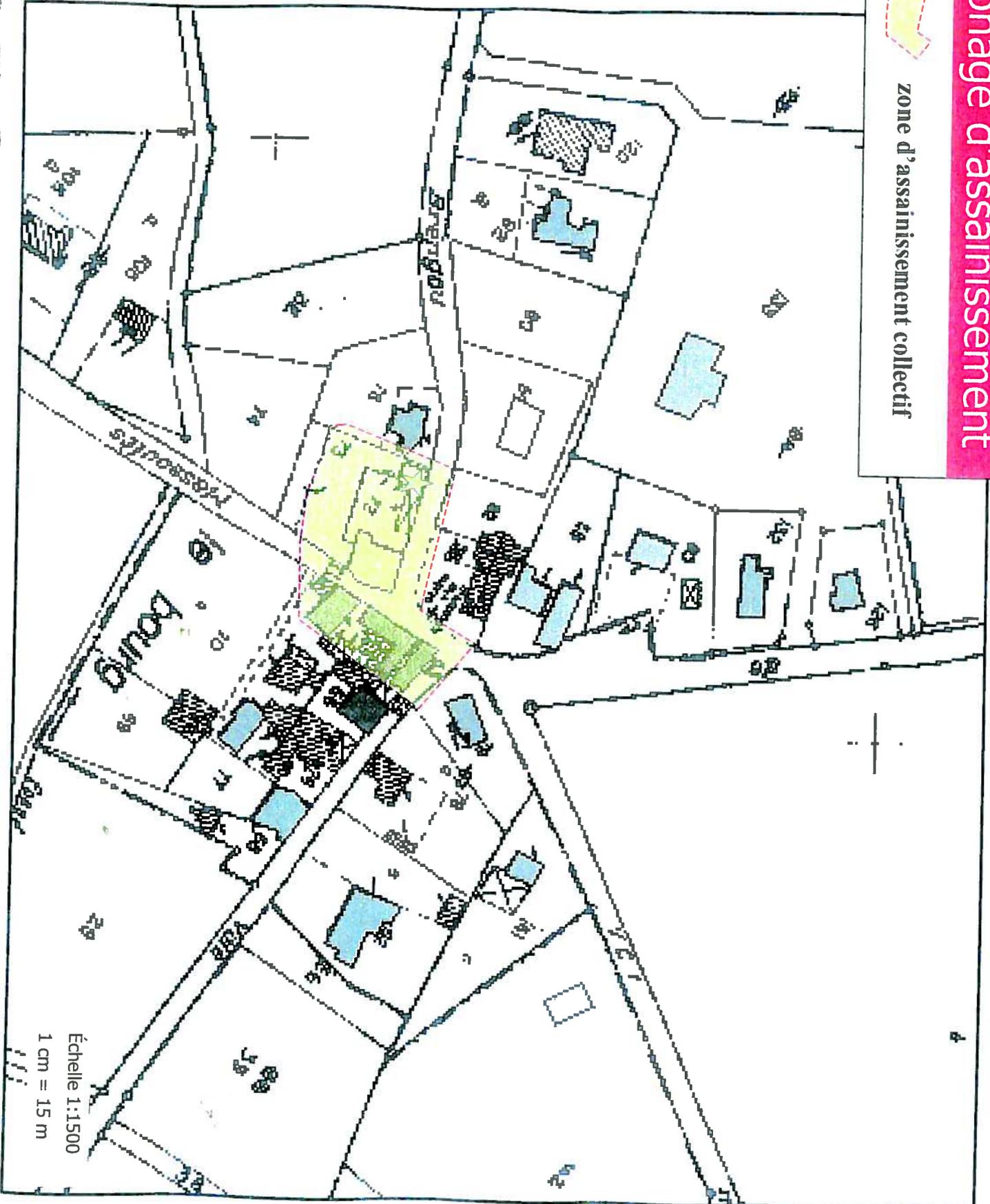
## Annexe 4

Ancienne carte de zonage d'assainissement 2006

# Zonage d'assainissement



zone d'assainissement collectif



Échelle 1:1500  
1 cm = 15 m

Annexe 5

Délibération communale du 8 octobre 2018

MAIRIE  
Au bourg 47140 TREMONS

Tél. 05.53.41.26.93  
Fax 05.53.41.34.37

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREMONS**

**SEANCE DU 08 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 08 Octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 03/10/2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS** : Mmes POUCHOU et QUINTARD. MM BONNE. DEVILLE. BUCHOUL.

**ABSENT** : M. MAES

**EXCUSES** : Mme JACQUET-LAFFONT et MM. CALLIGARO et LAPORTE

**POUVOIRS** : M. LAPORTE Jérôme a donné un pouvoir à M. BONNE Eric, Mme

JACQUET-LAFFONT a donné un pouvoir à M. DEVILLE.

En exercice : 09

Présents : 05

Quorum : 05

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacques BUCHOUL

*Affiché le 15/10/2018*

**N° 017/2018 – REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES /  
AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10 ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de Penne Saint Sylvestre en date du 3 septembre 2015 approuvant le transfert de la compétence "Assainissement" (collectif et non collectif) au syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté du préfet n°47-2016-11-28-025 en date du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot issue de la fusion de la communauté de communes de Penne d'Agenais et de la communauté de communes Fumel Communauté ;

VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Madame le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

par 07 voix POUR (dont 02 Pouvoirs), 0 voix CONTRE et 0 Abstention

**ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de Trémons, tel que proposé par le syndicat Eau47, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : suppression du secteur du bourg,
- Assainissement non collectif : la totalité du périmètre de la commune ;

**PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le 31/10/2018

ID : 047-214703142-20181008-017\_2018-DE



- 1) approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.
- 2) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, la présente délibération certifiée exécutoire par Mme le Maire et notifiée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve/Lot.

Mme le Maire  
**Marie-Thérèse POUCHOU**